

27 février 2019

Proposition du Conseil administratif du 27 février 2019 en vue de la modification du règlement concernant la salle de concert de l'Alhambra (LC 21 657).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Exposé des motifs

Le 13 octobre 2010, le Conseil municipal votait la proposition PR-704 assortie de deux règlements, l'un concernant la salle de concert (LC 21 657), l'autre le restaurant (LC 21 658), qui devait conserver une indépendance de fonctionnement par rapport à l'exploitation de la salle. Afin de répondre à cette demande, le projet de rénovation de l'Alhambra a dû être adapté. L'inauguration de la salle de spectacle rénovée a eu lieu le 19 juin 2015 lors de la Fête de la musique. Le bâtiment rénové est en exploitation depuis l'automne 2015, tout comme le café-restaurant qui est régi par un bail de la Gérance immobilière municipale (GIM).

A l'époque un compromis avait été trouvé et présenté publiquement pour répondre aux inquiétudes formulées par l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) concernant les nuisances que les concerts risquaient d'engendrer. Il a consisté à réduire la jauge prévue de la salle de l'Alhambra de 1100 à 750 places tout en conservant l'option du plancher amovible permettant un espace modulable, une polyvalence d'utilisation et élargissant la palette d'événements et de formes possibles. Cette réduction de la jauge facilitait aussi un fonctionnement autonome du café-restaurant de l'Alhambra qui n'était pas inclus dans le dispositif d'accueil du public. Pour répondre aux besoins de l'accueil du public, deux buvettes ont été installées pour desservir la salle de spectacle, l'une au rez-de-chaussée et l'autre au deuxième étage.

Ainsi le règlement en vigueur relatif à la salle de spectacle précise à l'article 4 que la capacité d'accueil maximale (jauge) est limitée à 750 personnes.

Depuis l'ouverture au public, la coordination des activités artistiques de la salle a été déléguée à l'Association des utilisateurs de l'Alhambra (ADUDA) qui regroupe 11 associations subventionnées par la Ville de Genève, associations qui ont régulièrement utilisé la salle et ont contribué à son maintien. Cette délégation est réglée par une convention couvrant les années 2014-2018 qui a été renouvelée pour la période 2019-2022. Le Service culturel (SEC) assure la gestion et la coordination technique de la salle et de l'ensemble du bâtiment et collabore au bon déroulement des activités artistiques et de l'accueil du public. Dotée d'un matériel technique récent, d'une annexe nouvellement construite, d'un volume de la cage de scène plus important et d'un plancher mécanisé qui permet une utilisation modulable, la salle est arrivée à la fin de sa troisième saison à fin juin 2018.

Eléments de bilan

Le règlement précité fixe à l'article 2 le nombre de soirées publiques à 250 par année au minimum. Or cette cible est inatteignable en intégrant les jours nécessaires pour les montages et les démontages et aussi pour des raisons budgétaires. Par conséquent, dans la convention signée avec l'ADUDA, un objectif de 120 soirées publiques pour 156 jours d'utilisation a été fixé. En 2016, il y a eu 97 événements publics pour 121 jours d'utilisation. En 2017, l'objectif a été atteint avec 133 jours d'utilisation dont 114 événements publics. En 2018, on compte 156 jours d'utilisation dont 130 événements publics.

Le règlement indique également que la priorité doit être donnée aux associations subventionnées et aux concerts de musique amplifiée. En 2016, 79,4% des utilisateurs étaient dans ce cas (48,8% ADUDA et 30,6% hors ADUDA mais subventionnés), 8,3% commercial et privé, 9,1% de soirées organisées par la Ville de Genève, et 3,3% pour d'autres événements (vernissage, conférence de presse, etc.). En 2017, 78,2% des utilisateurs étaient dans ce cas (45,9% ADUDA et 32,3% hors ADUDA mais subventionnés), 7,5% commercial et privé, 12,9% de soirées organisées par la Ville de Genève et 2,3% pour d'autres événements (vernissage, conférence de presse, etc.). En 2018, 74,4% étaient des associations subventionnées (43% ADUDA, 31,4% hors ADUDA), 12,4% commercial et privé, 13% Ville de Genève (Fête de la musique, etc.) et 2% autres événements (conférences de presse).

Une fois les problèmes de sonorisation réglés, la salle a donné sa pleine dimension et est reconnue comme une référence en matière de confort d'écoute. Les festivals comme La Bâtie ou Antigél, mais également Voix de Fête, Couleur Café, Archipel, Black Movie, les ADEM ou la Fanfare du Loup Orchestra y ont trouvé leurs marques.

Concernant les nuisances sonores, aucune plainte n'a été enregistrée de la part du voisinage.

Sous-exploitation de la capacité de la salle

Malgré cette évolution positive concernant l'utilisation de la salle, celle-ci n'est pas exploitée au mieux de son potentiel. La salle a été utilisée avec sa jauge maximale de 750 personnes 22 fois en 2016 et 38 fois en 2017, alors que le parterre (376 places) a été utilisé 57 fois en 2016 et 66 fois en 2017. De plus, l'interdiction de consommer des boissons à l'intérieur de la salle figurant à l'article 7 du règlement représente également un frein à l'organisation de certaines manifestations qui pourraient attirer un plus grand nombre de personnes.

Ainsi, à Genève, il continue de manquer de salles avec une jauge de 1000 places et plus dédiées aux musiques actuelles. Le Palladium ou la salle

communale de Plainpalais peuvent certes atteindre cette jauge mais au prix de coûteux frais techniques et d'organisation à charge des organisateurs et dans de mauvaises conditions acoustiques et d'accueil du public. Par ailleurs, les salles privées comme l'Arena ou le Théâtre du Léman pratiquent des tarifs qui ne sont pas accessibles à la grande majorité des acteurs culturels du domaine.

La réduction de la jauge de l'Alhambra à 750 places et l'interdiction de consommer des boissons dans la salle conduisent malheureusement régulièrement les festivals ou certains acteurs culturels subventionnés comme PTR, A night in, l'ASMV, Antigél et le Festival La Bâtie à renoncer à produire des artistes de renom à l'Alhambra car ils ne peuvent pas atteindre un seuil d'équilibre financier avec la jauge limitée à 750 places ou alors ils le font mais en consentant une perte. Cela a été démontré lors des concerts comme ceux de Maceo Parker ou Arno. En conséquence, les têtes d'affiche émigrent vers Lausanne ou d'autres salles romandes ou alémaniques.

Par ailleurs, avec la configuration du plancher modulable en version debout (espace sans fauteuils devant la scène et avant la régie), tant les artistes que le public perçoivent une désagréable sensation de salle vide, même lorsque les 750 places sont vendues.

Le bilan de trois ans d'utilisation démontre que la jauge ramenée à l'époque à 750 places est mal adaptée tant concernant l'occupation de l'espace de la salle que concernant l'économie des organisations de concerts. Elle ne permet pas de profiter du plein potentiel de cette salle rénovée avec des dispositifs techniques performants alors même que le projet initial prévoyait une jauge à 1100 personnes.

Faire évoluer le règlement concernant la salle de concert de l'Alhambra

Aujourd'hui toutes les installations techniques en place permettraient de revenir à cette jauge initialement prévue.

L'ADUDA a pris l'initiative de consulter l'AHCVV. Lors de la séance du 8 mars 2018, le comité a accepté de faire un test pour augmenter la jauge.

La police du feu demandant le dépôt d'une requête en autorisation de construire, celle-ci a été déposée le 7 mai 2018 par le département des constructions et de l'aménagement auprès du département cantonal du territoire.

L'autorisation de construire a été délivrée le 25 septembre 2018 assortie du préavis de la police du feu qui demandait alors le strict respect des mesures définies dans le concept de sécurité incendie établi le 9 août 2018 et plusieurs conditions, soit: le suivi du projet par le consultant spécialisé qui a établi le concept de sécurité incendie précité, la modification de l'installation d'extraction de fumée et de chaleur de la salle, la réalisation de mesures de débits d'air et de force d'ou-

verture des portes. Suite aux éléments fournis par la Direction du patrimoine bâti et aux tests réalisés le 6 décembre 2018, une attestation globale de conformité a été transmise à la police des constructions, qui a pu clore le dossier le 7 février 2019. L'autorisation de construire fixe un taux d'occupation maximal de la salle (configuration sans siège au parterre) de 1600 personnes, mais au plus: 1280 personnes au parterre, 320 personnes sur la première galerie, 100 personnes sur la deuxième galerie. Le taux d'occupation sera en outre adapté aux différentes configurations de la salle (configuration sans sièges ou avec sièges au parterre) et selon les portes de sorties de secours.

A titre de test, un concert a eu lieu avec une jauge augmentée à 1100 personnes dans le cadre du Festival Antigél le 1^{er} février 2019. Ce concert s'est déroulé de manière satisfaisante à tous égards.

Aussi, afin d'optimiser l'usage de cette salle et d'assurer une diversification de concerts, d'éviter des périodes creuses dans la programmation, et d'avoir la possibilité de présenter à Genève des têtes d'affiche, sans préteriter la découverte et l'émergence, il vous est proposé de modifier ce règlement afin de revenir à la jauge prévue initialement dans le projet de construction, à savoir 1100 places afin de disposer de suffisamment d'espaces dans le bâtiment pour accueillir le public dans le foyer d'entrée et lors des pauses. Il vous est également proposé d'autoriser la consommation de boissons dans la salle. L'objectif est de pouvoir accueillir des concerts de même renommée qu'à Lausanne, Fribourg ou Zurich, augmenter le nombre et la diversité des opérateurs, privés notamment, améliorant ainsi l'équilibre financier de la salle.

Ces modifications favoriseront les conditions de production des acteurs culturels, dont les 11 associations regroupées au sein de l'ADUDA (AMR, Ateliers d'ethnomusicologie, Archipel, ASMV, Eklekto, Headfun festival Electron, Contrechamps, Fanfareduloup Orchestra, La Bâtie festival de Genève, Prestige artists, PTR) et d'autres utilisateurs réguliers comme le Festival Antigél, le Festival Couleur Café, le Festival Les Créatives, l'Association ZigZag, PFL management, Takk production, Two Gentlemen, Ishtar music, Sold out prod, Braise agency ou encore Sofa agency.

Implications sur l'accueil du public et la gestion du café-restaurant

La modification de la jauge de la salle nécessite une réorganisation de la logistique de l'accueil du public et la répartition des 1100 personnes – en cas d'occupation maximale – sur trois foyers, donc y compris le café-restaurant, à la place de deux foyers actuellement pour 750 personnes (buvettes du rez et du deuxième étage). Les deux foyers sont insuffisants pour permettre de gérer l'accueil et les entractes, d'autant que le foyer du deuxième étage est éloigné de la salle et peu accessible pour un public nombreux.

Dans le cadre de l'appel d'offres lancé en été 2018 pour l'exploitation du café-restaurant, il a été tenu compte de cette contrainte d'accueillir le public de la salle durant les 30 à 40 soirées par année susceptibles d'atteindre une jauge allant au-delà des 750 personnes.

Par ailleurs, une bonne coordination entre l'exploitation de la salle et celle du café-restaurant reste indispensable, ainsi que le stipule d'ailleurs le règlement (LC 21 658) également approuvé par le Conseil municipal le 13 octobre 2010, à l'article 2, soit: «Un contrat de bail, conclu entre la Ville de Genève et l'exploitant du café-restaurant, règle leurs droits et obligations respectifs. Ce contrat règle les modalités de fonctionnement du café-restaurant lors de concerts à l'Alhambra, en particulier de façon à assurer leur bon déroulement et l'accueil du public.»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement ci-après concernant la salle de concert de l'Alhambra est modifié comme suit.

Règlement concernant la salle de l'Alhambra

Art. 1 Dispositions générales

¹ La Ville de Genève est propriétaire de l'immeuble sis au 10, rue de la Rôtisserie, parcelle 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

² Dans ce bâtiment sont situés notamment une salle de concert, dite «Alhambra», un café-restaurant, sis au premier étage du corps d'entrée (ci-après «le café-restaurant»), une buvette sise au rez-de-chaussée du corps d'entrée et une deuxième buvette sise au deuxième étage (ci-après «les buvettes»).

³ La gestion de la salle de concert ainsi que des buvettes est du ressort du département de la culture et du sport.

Art. 2 Manifestations admissibles

¹ L'Alhambra est destiné à accueillir des concerts de musique amplifiée et, accessoirement, des concerts de musique acoustique.

² L'Alhambra est affecté à 250 soirées au maximum par année, en priorité à des concerts publics organisés par des associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

Art. 3 Tarifs de location

¹ Les tarifs de location de l'Alhambra sont fixés par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

² Au minimum trois tarifs sont prévus:

- un tarif commercial public;
- un tarif commercial privé;
- un tarif préférentiel, destiné aux associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

³ Le tarif de location comprend la mise à disposition, par la Ville de Genève, du matériel audio et d'éclairage scénique, propriété de la Ville de Genève et affecté à l'Alhambra.

Art. 4 Capacité d'accueil maximale

La capacité d'accueil maximale de la salle de concert (jauge) est fixée à 1100 personnes.

Art. 5 Volume sonore

Les prescriptions légales en vigueur en matière de protection contre le bruit seront strictement respectées lors des concerts organisés à l'Alhambra.

Art. 6 Buvettes

¹ L'exploitation des buvettes est confiée au locataire de la salle de concert, qui en aura fait la demande, lors de la manifestation concernée, sous sa responsabilité.

² Si le locataire y renonce, le gérant du café-restaurant sera autorisé à exploiter les buvettes, aux conditions fixées par le département de la culture et du sport et d'entente avec ce dernier.

³ L'ouverture des buvettes n'est autorisée que lors de concerts organisés à l'Alhambra. Ces buvettes peuvent être ouvertes au public:

- avant la manifestation, dès l'ouverture des portes au public;
- durant l'entracte;
- après le concert, au plus tard jusqu'à minuit, sauf autorisation préalable de la Ville de Genève.

⁴ Le locataire, respectivement le gérant du café-restaurant, doivent demander une autorisation d'exploitation ad hoc auprès de l'office compétent.

Art. 7 Aliments et boissons

Il est interdit d'apporter des aliments dans la salle de concert.

Art. 8 Autres dispositions

Le règlement régissant l'utilisation de la salle de l'Alhambra, adopté par le Conseil administratif le 13 mai 2015, entré en vigueur le 1^{er} juin 2015 (LC 21 379), contient les dispositions d'application du présent règlement.

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement modifié entre en vigueur dès son approbation.